



Principales décisions prises lors de l'assemblée générale du 13 juin 2026

Conformément à l'article PA 25, il revient au conseil d'administration de publier les principales décisions prises de la dernière assemblée générale visant essentiellement la gestion des clubs.

1. Modifications au ROI approuvées

1.1. CDA ARTICLE 53 Sixties : MISE À JOUR DES LISTES

1. Tout joueur non encore inscrit sur une liste d'une équipe peut être ajouté à une liste d'une équipe du club moyennant la procédure informatique
2. Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur la liste informatique correspondante à cette équipe dans une autre équipe de la même division ou d'une division inférieure ou supérieure s'il n'a pas encore disputé de rencontres officielles ou si son équipe déclare forfait général avant le 31 décembre de la saison en cours, **quel que soit son âge.**
3. Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur la liste informatique correspondante à cette équipe complémentaire dans l'équipe d'une division supérieure. Cette qualification est immédiate ~~et définitive~~, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour les autres équipes **de niveau inférieur ou de même niveau du club.** [...]

Après l'antépénultième journée de championnat de la série, aucun ajout sur la liste de la série concernée ne peut être envisagé.

1.2. CDA * ARTICLE 76 : FORFAIT

Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 :

- 1) l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16 ;
- 2) l'équipe visitée, si ~~le conseil judiciaire~~ **le comité ou le département compétent** estime que la rencontre n'a pu se dérouler régulièrement, le matériel indispensable faisant défaut ou présentant de graves défauts ou si le terrain de jeu est tracé imparfaitement ;

Pour statuer le comité ou le département compétent se base sur le commentaire sur la feuille de match électronique et/ou sur le(s) rapport(s) des arbitres.

- 3) l'équipe qui tombe sous l'application de tout autre cas de forfait prévu au Code de jeu :
- 4) l'équipe tombant sous l'application de l'article PC.36, l'article PC.86 et l'article PJ.33.
- 5) l'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un coach, d'un marqueur, d'un chronométrateur, d'un chronométrateur de tirs (excepté les catégories mini-basket et rencontres hors classements), d'un délégué aux arbitres ou qui y inscrit un membre non-licencié ; seule une amende est prévue pour le club qui n'inscrit pas de délégué de club (PC 28)
Par dérogation à l'alinéa 1, l'équipe qui inscrit sur la feuille de marque, comme officiel de table, le nom d'un membre, non qualifié ou non licencié sera sanctionnée d'une amende visée au TTA.
- 6) l'équipe qui inscrit sur la feuille de marque le nom d'un membre suspendu.

1.3. CdA Article PC 86 : JOUEURS NON REGULIEREMENT LICENCIES

1. Il est interdit d'aligner des joueurs non affectés au club ou suspendus. Cette interdiction vaut également pour les matches amicaux et tournois. Les dérogations à cette règle sont renseignées aux articles PC.78 et PC.82.

2. Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'AWBB après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, **des play-offs, test-matches**, tours finaux et des coupes de la saison en cours.

3. Tout coach d'une équipe « seniors » ne peut être aligné dans une autre équipe « seniors » de la même série.

Les sanctions (plus les amendes prévues au TTA), pour toute infraction à cet article, sont précisées à l'article PC.16/2.

NOTE: Le terme "ALIGNÉ" au sens d'un joueur aligné au sein d'une équipe signifie : "Être inscrit sur la feuille de match, sans nécessairement jouer".

1.4.CDA - PM ARTICLE 8 : PROCÉDURE DE DÉSAFFILIATION ORDINAIRE

Les clubs seront avertis par mail du fait que leur liste de membres, sur laquelle ils peuvent barrer les membres qui leur sont affectés, est prête à l'encodage sur extranet. Une annexe au mail reprendra les instructions complètes concernant l'encodage et le renvoi d'une liste provisoire au 30 juin. Les membres barrés deviennent des membres passifs définitifs en date du 30 juin. Les clubs qui n'auraient pas été avertis au 20 mai doivent s'adresser au SG.

Une fois l'encodage terminé et validé, cette liste doit être signée par deux (2) des quatre (4) personnes prévues à l'article PA.77 et renvoyée au SG, par envoi recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, et en un seul fichier, au plus tard le 15 juin, le cachet postal faisant foi, sous peine d'une amende prévue au TTA. En cas de non-réception de la liste des membres, le S.G. adressera un rappel au club (secrétaire et président) défaillant, lui enjoignant de renvoyer ladite liste provisoire de membres avant le 30 juin.

La liste provisoire transmise par le club deviendra définitive à la date du 30 septembre, sauf si le club adresse un avenant à cette première liste avant cette date.

Cet avenant, intitulé « avenant relatif à la suppression exceptionnelle », devra être envoyé au SG pour le 30 septembre au plus tard, conformément aux modalités de l'article PA.77, et uniquement s'il concerne des membres non-sportifs ou des joueurs appartenant aux catégories U19 filles et/ou U21 garçons au maximum qui n'ont pas encore été alignés une seule fois en match.

Il est important de noter qu'un seul avenant relatif à la suppression exceptionnelle pourra être transmis, et ce, impérativement pour le 30 septembre au plus tard, **cette faculté ne pouvant être utilisée qu'à une seule reprise**. Si aucun avenant relatif à la suppression exceptionnelle n'est envoyé avant cette date, la liste provisoire deviendra automatiquement définitive au 1^{er} octobre.

Lorsque la liste provisoire des membres n'a pas été renvoyée avant le 30 juin, il ne sera pas tenu compte de la désaffiliation des joueurs barrés et aucun avenant relatif à la suppression exceptionnelle ne pourra être pris en compte. Lorsqu'un membre barré des listes du club auquel il est affecté apparaît par la suite sur la liste d'un autre club, celui-ci sera automatiquement débité de la somme prévue au T.T.A. (PA.97 – affiliation)

Tout avenant relatif à la suppression exceptionnelle de la liste qui arriverait en date du 1^{er} octobre ne sera pas prise en considération.

2. Nouveaux montants de la licence collective 2026-2027

L'adaptation des montants de la licence collective vise à répondre partiellement à l'une des problématiques identifiées en matière de financement des équipes évoluant en divisions nationales tout en maintenant les principes de la distribution des subsides du fonds des jeunes.

Club	Situation actuelle	Situation future	Différence
Pro League Men	36.660,00 €	30.000,00 €	- 6.660,00 €
Top Division Men 1	15.275,00 €	12.000,00 €	- 3.275,00 €
Top Division Men 2	7.638,00 €	5.000,00 €	- 2.638,00 €
R1 Hommes	4.073,00 €	3.000,00 €	- 1.073,00 €
R2 Hommes	3.055,00 €	2.500,00 €	- 555,00 €
P1 Hommes	2.037,00 €	2.037,00 €	- €
P2 Hommes	1.018,00 €	1.018,00 €	- €
P3 Hommes	509,00 €	509,00 €	- €
P3 Hommes (+ basse)	407,00 €	407,00 €	- €
P4 Hommes	306,00 €	306,00 €	- €
Top Division Women 1	6.110,00 €	5.000,00 €	- 1.110,00 €
Top Division Women R	***	4.000,00 €	- €
R1 Dames	3.055,00 €	3.000,00 €	- 55,00 €
R2 Dames	1.528,00 €	1.528,00 €	- €
P1 Dames	509,00 €	509,00 €	- €
P2 Dames	407,00 €	407,00 €	- €
P2 Dames (+ basse)	306,00 €	306,00 €	- €
P3 Dames	255,00 €	255,00 €	- €

3. Simplification des droits d'affiliation des membres et droits de cotisation annuelle des clubs

1. Afin de simplifier les modalités d'affiliation des membres, l'Assemblée Générale a approuvé la suppression de la facturation distincte des éléments suivants :

- le droit d'affiliation ou de ré-affiliation au club (PA97) ;
- le droit annuel de licence (PA99) ;
- les frais liés aux mutations ou réaffiliations dans un autre club (PM2) ;
- l'assurance.

Membre	Cotisation annuelle des membres
Sportif - de 6 ans	Gratuit
Sportif - de 16 ans	25,00 €
Sportif + de 16 ans	35,00 €
Non-sportif	15,00 €
Sportif contrat	350,00 €

2. Afin de simplifier les modalités des cotisations des clubs, l'Assemblée Générale a approuvé la suppression de la facturation distincte des éléments suivants :

- La redevance Informatisation et Communication (PA09)
- La cotisation annuelle des clubs (PF11)

- La refacturation des frais des parlementaires
- La refacturation des frais des assemblées générales

Il est proposé que ces différents montants soient regroupés dans une cotisation unique applicable à chaque club, selon les modalités suivantes :

Club	Cotisation annuelle des clubs
Par club	300,00 €

4. Répartition du solde du fonds des jeunes 2025 - 2026

L'assemblée générale a accepté la proposition du conseil d'administration de redistribuer le solde du fonds des jeunes, à savoir **30 € supplémentaire** par équipe de jeunes (des catégories U12 et plus) ayant terminé le championnat.

5. Le tableau des montées et descentes pour la saison 2026-2027

Le tableau des montées et descentes des divisions régionales séniors a été approuvé et publié sur le site.

6. le règlement des play-off régionaux 2026-2027

Le règlement des play-off de R1 messieurs, R1 dames, R2 messieurs et R2 dames a été approuvé et publié sur le site.

Les principales modifications résident dans

- La fixation des dates des matches de play-off
- La date de la réunion des clubs participant aux play-off.
- Les modalités de participation des joueurs et joueuses

En outre, des modalités d'organisation d'éventuels test-matches pour la descente en provincial ont été établies.